



L'an deux mille vingt et un, le 9 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN
Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 7
Date de la convocation : 3 novembre 2021

Présents : Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET,
Noémie SERRU,
Absents : Victoire BEAUJOU,

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à Mme Catherine MOULIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il
convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2021/ 65 : Décisions modificatives Budget principal

Un dépassement de crédits ayant été observé sur le compte 673- titres annulés sur exercices
antérieurs- (il s'agit de remboursement d'acompte pour réservation de gîtes annulés sur la fin de
l'année 2020), il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Compte 673	compte 022 (dépenses imprévues)
+500 €	- 500€

De même sur l'opération 15 (rénovations des gîtes) il y a un dépassement de 1 917.96 € sur le
compte 2184 - mobilier- sur lequel aucun crédit prévu ; les dépenses de rénovation globale ayant
toutes été fléchées sur le compte 2138- autres constructions- sur lequel 1884.65 € sont disponibles
Il est donc proposé de prendre la DM suivante :

Compte 2184 (op 15)	compte 2138 (op 15)
+ 1 917.96 €	- 1 884.65 €
	compte 2313 (HO)
	- 33.31 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les décisions modificatives telles que
présentées ci-dessus

Fait à Faux-la-Montagne, le 16 novembre 2021
La Maire,
Catherine MOULIN

